

Règlement :

Panneaux électroniques d'informations

Présentation du dispositif

La Communauté de communes Périgord Limousin, les communes de Cognac sur l'Isle, Saint-Jory de Chalais et Thiviers se sont associées autour d'un projet visant la mise en place de panneaux électroniques d'informations sur leur territoire.

4 panneaux électroniques d'informations sont implantés sur ces 3 communes (voir 3 : localisation et type de panneaux).

Ces panneaux permettent aux organismes et établissements locaux, aux associations, aux communes ainsi qu'à la Communauté de communes Périgord Limousin de diffuser des informations mettant en évidence leurs activités, actions, évènements etc. (voir 4 : nature des messages et identification des annonceurs).

Un même message pourra être diffusé en simultané sur un ou plusieurs panneau(x).

Céline Fargeot, chargée de communication pour la Communauté de communes Périgord Limousin, centralise les demandes de diffusion de messages sur ces panneaux, les valide puis les met en forme afin de les diffuser ensuite.

Son bureau est basé à la maison des services, rue Henri Saumande, 24800 THIVIERS. Email : celine.fargeot@perigord-limousin.fr. N° de téléphone : 05.53.62.28.22 ou 06.07.22.07.84.

1- Objectifs et enjeux

A travers la mise en place de 4 panneaux électroniques d'informations sur la Communauté de communes Périgord Limousin, les objectifs prioritaires de ce projet sont de :

- Renforcer la communication des associations, organismes et établissements locaux, des communes et de la Communauté de communes Périgord Limousin à destination des habitants et touristes
- Permettre à ces structures de communiquer de façon moderne et dynamique
- Permettre aux habitants d'être informés de l'actualité de ces structures

2- Localisation et type de panneaux

4 panneaux seront répartis comme suit :

- 1 panneau monochrome de dimension 168 x 171 x 12 (LxHxP) installé sur le mur de la mairie de Cognac sur l'Isle
- 1 panneau monochrome de dimension 168 x 140 x 12 (LxHxP) installé sur le mur de la salle des fêtes de Saint-Jory-de-Chalais
- 1 panneau monochrome de dimension 168 x 171 x 12 (LxHxP) installé place de la Libération à Thiviers, face au supermarché LEADER PRICE
- 1 panneau full color de dimension 168 x 171 x 12 (LxHxP) installé place Foch à Thiviers

3.1 Annonceurs potentiels

Les annonceurs possibles sont :

- les associations
- les organismes et établissements publics ou parapublics
- les communes
- la Communauté de communes Périgord Limousin
- les entreprises pour leurs offres d'emplois

3.2 Type de messages susceptibles d'être diffusés

- Actualités, actions, initiatives et évènements d'associations
- Actualités, actions, initiatives et évènements d'organismes et établissements publics ou parapublics
- Actualités, actions, initiatives et évènements des communes, de la Communauté de communes Périgord Limousin et de la préfecture de la Dordogne
- Offres d'emplois

3.3 Messages exclus de ce dispositif

- Les messages d'ordre privé
- Les messages de nature commerciale ou publicitaire
- Les messages à caractère politique ou syndicaliste
- Les messages d'ordre religieux
- Toute forme d'expression incompatible avec les valeurs de la République Française, contraires aux bonnes mœurs et susceptibles de porter un trouble à l'ordre public.

4- La procédure de transmission et de diffusion d'un message**4.1 La demande de diffusion d'un message**

Tout annonceur qui souhaite diffuser un message sur un ou plusieurs panneaux d'informations électroniques devra remplir le formulaire accessible sur le site Internet : www.pays-thiberien.fr, rubrique « panneaux lumineux ».

L'annonceur devra compléter le formulaire au moins 15 jours avant la date souhaitée de la première diffusion du message.

Les données du formulaire parviendront directement par email au service communication de la Communauté de communes Périgord Limousin.

Le formulaire comprend les éléments suivants:

- La raison sociale de la structure qui souhaite diffuser le message
- Le type de structure : association, organisme ou établissement public ou parapublic, commune, Communauté de communes Périgord Limousin, entreprise
- L'adresse complète de la structure demandeuse
- Le prénom et le nom de la personne qui émet la demande
- Une adresse email et un numéro de téléphone valides du demandeur
- Le contenu du message comprenant texte et image
- La durée de diffusion du message souhaitée (1 semaine, 2 semaines, 3 semaines ou 1 mois)
- La période de diffusion du message souhaitée (date de début et date de fin)
- Le ou les panneau(x) sur lequel (lesquels) le message sera diffusé : Cognac / Saint-Jory-de-Chalais / Thiviers

Le message à diffuser devra respecter le cadre suivant du panneau électronique : 10 lignes de 30 caractères maximum espaces compris.

Pour une diffusion efficace du message, il est conseillé d'être synthétique en précisant :

- Quoi ? L'objet du message
 - Quand ? La date, l'heure et la durée de l'évènement
 - Où ? Le lieu
 - Qui ? L'organisateur
- + possibilité d'informations complémentaires

4.3 Les délais à respecter

Les demandes de diffusion de messages devront parvenir au moins 15 jours ouvrables avant la date souhaitée pour la première diffusion du message.

La date de la demande de diffusion correspond au jour au cours duquel l'annonceur saisit son formulaire en ligne sur le site www.pays-thiberien.fr.

5- Examen et validation des messages

5.1 Examen des messages

Toute demande incomplète ou ne respectant pas la procédure décrite ci-dessus ne sera pas prise en compte.

5.2 Modification éventuelle des messages

Pour des raisons de lisibilité, de pertinence et de cohérence, le service communication de la Communauté de communes Périgord Limousin se réserve le droit de modifier les messages qui lui sont envoyés.

5.3 Refus éventuel de messages

Tout message dont l'objet est mentionné à l'article 4.3 « messages exclus de ce dispositif » ne sera pas diffusé.

5.4 Durée journalière de diffusion des messages

Les messages seront diffusés tous les jours, de 6h à 22h00.

6- Tarifs et aspect financier

6.1 Grille tarifaire :

La Communauté de communes Périgord Limousin ainsi que les communes de Cognac-sur-l'Isle, Saint-Jory de Chalais et Thiviers ont établi une grille qui définit les tarifs de diffusion des messages des annonceurs.

Cette grille est la suivante :

Diffuseurs de messages	Communes de Thiviers, Cognac sur l'Isle, Saint-Jory de Chalais et communauté de communes Périgord Limousin	Associations et autres organismes établis sur les communes de Thiviers, Cognac et Saint Jory de Chalais	Commune sans panneau, membre de l'ECPI + associations et autres organismes de l'ECPI hors Thiviers, Cognac et St-Jory	Commune sans panneau hors EPCI + Associations et autres organismes hors EPCI
		1 ^{er} message gratuit.		
Message unique diffusion hebdomadaire	Gratuit	5€/message à partir du 2 ^{ème} message.	15 €	20 €
Message unique, diffusion sur 15 jours	Gratuit	1 ^{er} message gratuit 5€/message à partir du 2 ^{ème} message.	20 €	30 €
Forfait de 10 messages différents (diffusion hebdomadaire)	Gratuit	30 €	120 €	180 €
Forfait de 10 messages différents (diffusion sur 15 jours)	Gratuit	50 €	150 €	220 €

Les packs ont eu une validité d'un an à partir de la date de la 1^{ère} diffusion. Ils seront facturés dès la diffusion du 1^{er} message.

Les associations à caractère d'utilité publique bénéficient de la gratuité pour tous leurs messages.

6.2 Facturation

La communauté de communes Périgord Limousin transmet aux communes de Thiviers, Saint-Jory de Chalais et Cognac sur l'Isle, le 5 de chaque mois, un état qui récapitule pour le mois écoulé, la liste des annonceurs ainsi que les caractéristiques de leurs messages diffusés.

La commune de ... est désignée comme commune porteuse.

Cette commune facturera tous les mois à l'ensemble des annonceurs, les sommes dues correspondant à la diffusion de leurs messages.

A chaque fin d'année, la commune porteuse émettra un mandat comptable à destination des deux autres communes dont la somme correspondra à leur quote part respective de recettes à percevoir.

6.3 Perception des recettes

- La répartition des recettes s'effectue de la façon suivante :
- 25% des recettes pour la commune de Saint-Jory de Chalais
- 25% des recettes pour la commune de Cognac
- 50% des recettes pour la commune de Thiviers

Cette répartition tient compte du nombre de panneaux installés sur ces communes (2 panneaux à Thiviers, 1 panneau à Saint-Jory de Chalais et 1 panneau à Cognac-sur-l'Isle)